

COMMUNE DE TALMAS

COMpte RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 JANVIER 2014

Sous la présidence de Monsieur Patrick, BLOCKLET, Maire

Etaient présents : Mrs BORDET, ROUSSEL, PREVOT, LOMBARD, COQUELIN, TOUPET, VAN DEN EYNDE, et Mmes CHIDIAC, WALLET

Etaient absents excusés : Mrs COFFIGNIER, LARTIQUE et Mmes LARGILLIERE, MOREAU

Secrétaire : Mr ROUSSEL

1°) Agrandissement des Vestiaires du Terrain de Foot - Demande de subventions

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande des dirigeants du club de Football AS Talmas Picardie présidé par Monsieur Hervé MOUQUET à savoir la réhabilitation et l'agrandissement des vestiaires au stade de football Fernand Lemaire. En effet, depuis 2013 le club s'est agrandi et compte désormais plus de 100 licenciés. Il existe donc un problème de stockage de matériels et il serait nécessaire d'avoir un Pool House afin de pouvoir se réunir.

Monsieur BLOCKLET indique qu'il a fait appel à la société de Maîtrise d'Œuvre ADB afin de monter le projet. Des plans ainsi qu'un devis sont présentés, Monsieur le Maire précise qu'une seconde étude va être demandée afin de coller au mieux au projet.

Concernant les subventions, Monsieur le Maire expose que des dossiers vont être montés pour les Fonds Parlementaires et le Fonds d'Aide au Football Amateur. Quant à la DETR (Etat) elle ne finance pas les équipements sportifs et le CIDT (Conseil général) il n'y a pas d'aide possible cette année.

2°) Eclairage Public – Signature de Convention

Monsieur BLOCKLET expose au Conseil Municipal la proposition de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme à savoir le transfert de la compétence Eclairage Public.

La FDE80 assure déjà la maintenance des installations d'éclairage public : elle souhaite désormais assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux (la Commune n'a donc plus à financer l'ensemble des travaux et l'avance du FCTVA) ainsi que le paiement des factures d'électricité (la Commune serait redevable d'un certain montant).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable au transfert de cette compétence mais uniquement pour la maîtrise d'ouvrage des travaux. La Commune garde à sa charge le paiement des factures.

3°) Evolution de notre Site Internet

Monsieur Thierry LOMBARD, Adjoint en charge de la Communication, explique au Conseil Municipal l'évolution de la prestation faite par la société INOVAGORA.

Depuis la mise en service du site internet www.mairie-talmas.fr, en 2004, il est envoyé régulièrement à la société un CD-ROM avec la mise à jour des informations à effectuer. Depuis le changement de direction, le mode opératoire a évolué. Il faut désormais que ce soit le client qui procède à la mise à jour. De plus, le site a été créé en 2003 et il serait nécessaire d'apporter des modifications tant au niveau graphisme et mise en page qu'au niveau adaptation aux nouvelles technologies (tablettes, téléphone portable ...).

Monsieur LOMBARD indique que rares sont les Communes de moins de 3000 habitants possédant un Site Internet. De ce fait, INOVAGORA propose que la Commune de TALMAS soit désignée comme « site pilote ».

Monsieur LOMBARD présente le coût de cette évolution qui comprend la modification du site et la formation des personnes qui s'occuperont de la mise à jour du site : 2250€00 HT. Concernant les frais annuels, ils s'élèvent à 640€00 HT.

Au niveau délais, la société propose d'amorcer le travail fin avril pour une mise en ligne possible en septembre 2014.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide de revoir ce projet en Avril et de solliciter un devis d'un autre hébergeur afin de comparer les tarifs.

4°) Jugement contradictoire du 08/11/2013 TGI Amiens – Affaire « Tags sur la Mairie »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du jugement contradictoire rendu le 08 Novembre 2013 par le Tribunal de Grande Instance d'Amiens concernant l'affaire des Tags sur la Mairie.

Monsieur Fabrice TRANCHANT est accusé de *dégradation ou détérioration légère de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique par inscription, signe ou dessin* concernant les inscriptions faites les 15 et 26 juillet 2013 sur les murs de la Mairie à savoir : croix gammées avec inscriptions WALLS et CQFD.

Le Tribunal déclare Monsieur TRANCHANT coupable des faits qui lui sont reprochés et lui impose d'acquitter en fonction de ses facultés contributives les sommes dues au Trésor Public à la suite la condamnation.

Monsieur le Maire rappelle que le montant des dégâts occasionnés s'élève à 637€74, mais qu'en raison de l'insolvabilité de l'intéressé, il sera difficile de récupérer cette dépense.

5°) Appel Forfaitaire Communal 2012/2013 – 2013/2014 Ecoles Catholiques du Diocèse d'Amiens

Monsieur BLOCKLET présente la requête faite par l'Union Départementale des Organismes de Gestion de la Somme – Enseignement Catholique de Picardie Diocèse d'Amiens, qui demande un financement à hauteur de 5786€67, pour l'accueil et la prise en charge de 9 enfants de la Commune inscrits en classes de maternelle et élémentaire dans divers établissements scolaires privés pour l'année scolaire 2013/2014.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide de ne pas contribuer au forfait communal demandé.

6°) Elections Municipales 2014 (Permanence de Vote)

Monsieur BLOCKLET demande aux Conseillers Municipaux quittant leur mandat d'élu s'ils souhaitent participer à la tenue du bureau des Elections le Dimanche 23 Mars prochain, afin d'établir un planning. Les nouveaux conseillers assurant la permanence du bureau de vote, seul Monsieur LOMBARD Thierry souhaite prendre part au bureau de vote.

7°) Questions diverses

A – Monsieur Patrick BLOCKLET

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la venue de la Prévention Routière, avec le concours de la Gendarmerie Nationale, le 12 février prochain à l'Ecole. Une piste d'Education routière sera installée dans la cour de l'école afin de sensibiliser les élèves à la sécurité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide comme chaque année d'allouer une subvention de 80€00 pour couvrir les frais de déplacement du véhicule.

- Monsieur BLOCKLET avise le Conseil Municipal qu'un radar mobile pédagogique a été prêté par la Préfecture de la Somme – Service Sécurité Routière – jusqu'au 24/02/2014. Celui-ci se situe à ce jour Route de Naours mais sera déplacé dans toute la Commune.

Monsieur le Maire propose l'achat de 2 radars pédagogiques fixe (devis à hauteur de 5000€) qui seront installés sur deux axes très fréquentés à savoir Route de Naours et Rue du Rosel à Val-de-Maison, afin de sécuriser aussi bien les habitants que les usagers eux-mêmes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, approuve cette proposition et autorise Monsieur BLOCKLET à effectuer un dossier de demande de subvention au titre des Amendes de Police.

- Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de Maître CHIVOT concernant l'affaire des malfaçons de la Salle Socioculturelle. La SARL BOIS SCIE MANUFACTURE a rédigé un mémoire concernant les faits reprochés et stipule qu'elle n'a jamais reçu de courrier la concernant sur des problèmes existants sur la construction.

- Monsieur BLOCKLET présente les chiffres 2013 pour le Point Relais installé Chemin de Beauquesne : 3 tonnes 699 ont été collectés.

- Monsieur le Maire indique qu'un reliquat du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (FDPTP) entre 2006 et 2009 a été attribué à la Commune en 2013, pour un montant de 1788.59 €.

- Monsieur le Maire signale qu'un incident est survenu le matin du vendredi 24 janvier dernier. En effet, un véhicule a percuté la clôture de la Mare rue Saint Aubin. Une plainte a été déposée en Gendarmerie et des devis sont en cours pour la réparation des dégâts occasionnés.

B – Monsieur Gilles BORDET

- Monsieur BORDET indique qu'il a contacté par courrier Monsieur LESOT, Président du SIAEP, afin de programmer un rendez-vous avec un expert et obtenir un chiffrage concernant le souci du manque de pression d'eau au Hameau de Val-de-Maison.

- Monsieur BORDET précise que des devis sont également en cours concernant l'assainissement pluvial du Chemin de Rubempré.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Talmas, le 30 Janvier 2014

Le Maire – P. BLOCKLET